

DELIBERATION
**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 1 octobre 2024, le Bureau a été convoqué une nouvelle fois avec le même ordre du jour.

Le Bureau pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

nombre de membres : 12

quorum : 7

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

titulaires présents :

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 6

date de la convocation :

2 octobre 2024

2024/10 N°2B

Objet de la Délibération :
Logiciel de comptabilité

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à quatorze heures, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

Présents : MM D. MOUSSA, B. LE FRANCOIS, J-P. COLIN, B. GOEURIOT, B. GILSON, P. PICHAVANT

Était excusés :

Pouvoirs :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que depuis sa création, le SMET utilise le logiciel de comptabilité de la CC Val de Meuse-Voie sacrée via une convention de mise à disposition de moyens (locaux, matériel informatique, papeterie...).

Considérant la nécessité de nous doter de notre propre logiciel de comptabilité au vu de nos changements de locaux à venir,

Vu la sollicitations de plusieurs éditeurs de logiciels comptabilité/paie début septembre 2024,

Vu l'analyse des offres présentée en séance.

Entendu l'exposé du Président,

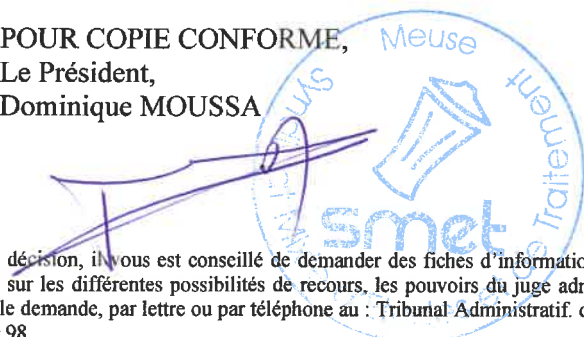
Le Bureau, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre du syndicat AGEDI,

PRECISE qu'une délibération du comité syndical sera nécessaire pour acter l'adhésion au Syndicat mixte AGEDI et bénéficier des services souhaités.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif. de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98